PRÉFET
DU JURA
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Arrêté n° 2022-11-23-001
portant abrogation les mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse sur tout ou partie du département du Jura

Le Préfet du Jura
Chevalier à l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et R.216-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL ;

Vu l'arrêté n°2022-10-12-001 portant à la mise en place de restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse sur tout ou partie du département du Jura ;

Vu les données des stations de mesures hydrométriques des cours d'eau du département du Jura ;

Considérant les épisodes pluvieux sur le département du Jura depuis le mois d'octobre, la baisse des températures, la remontée du débit des cours d'eau et des nappes souterraines ;

Considérant l'avis favorable de l'Office français pour la biodiversité et l'absence de remarques des autres acteurs de la cellule Sécheresse.

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2022-10-12-001 du 19 octobre 2022 portant à la mise en place de restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse pour tout ou partie du département du Jura est abrogé.

**Article 2 : Publicité**

Une copie du présent arrêté est adressé à l'ensemble des mairies des communes du département du Jura pour mise à disposition du public et affichage en mairies.

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion CS 60648 – 39030 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
http://www.jura.gouv.fr

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69106

**Article 3 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans le département du Jura.

Lons-le-Saunier, - 2 DEC. 2022

Le Préfet

Serge CASTEL

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/).



Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69106